



## **Décision du comité d'agrément**

### **The University of Western Ontario (Western University) Faculty of Education**

#### **Demande d'examen d'une modification apportée à un programme**

Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, y compris les cycles primaire-moyen avec accent mis sur l'enseignement du français langue seconde ainsi que les cycles moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation (offert en anglais)

Soit,

*Consecutive program of professional education with areas of study in the Primary/Junior, Junior/Intermediate and Intermediate/Senior divisions, including the Primary/Junior divisions with a focus on teaching French as a Second Language, leading to a Bachelor of Education degree*

**Comité d'agrément**

**Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario**

**Le 17 septembre 2019**

## **Table of Contents**

Introduction	3
Respect des conditions relatives aux parties inchangées du programme	4
Respect des conditions relatives aux parties modifiées du programme	4
Condition 2	4
Condition 3	4
Condition 6	5
Condition 7	5
Condition 12	6
Condition 14	6
Décision du comité d'agrément prise à sa réunion du 17 septembre 2019	8

## Décision du comité d'agrément concernant la demande d'examen d'une modification apportée à un programme présentée par la Faculty of Education de l'University of Western Ontario (Western University)

### Introduction

Le 13 mai 2019, la Faculty of Education (la « Faculté d'éducation ») de l'University of Western Ontario (Western University) (l'« Université ») a présenté une demande d'examen de la modification de ses pratiques d'évaluation, y compris un changement dans le processus de documentation de la réussite, qui passe d'une notation numérique à un système d'évaluation basé sur la mention « réussite » ou « échec », dans le programme agréé de formation professionnelle suivant :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, y compris les cycles primaire-moyen avec accent mis sur l'enseignement du français langue seconde ainsi que les cycles moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation (offert en anglais)

Soit,

- *Consecutive program of professional education with areas of study in the Primary/Junior, Junior/Intermediate and Intermediate/Senior divisions, including the Primary/Junior divisions with a focus on teaching French as a Second Language, leading to a Bachelor of Education degree*

Le comité d'agrément, conformément à l'autorité que lui confère la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* et le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, a été informé par un sous-comité d'agrément composé d'un membre nommé et d'un membre élu du comité d'agrément, qu'il y avait des motifs de croire que le fournisseur a modifié considérablement le caractère, la durée ou les composantes du programme de formation à l'enseignement, et a examiné le programme afin d'en déterminer l'admissibilité continue à l'agrément. Conformément au règlement, les deux membres du sous-comité d'examen ont été exclus des délibérations du comité.

Pour rendre sa décision, le comité d'agrément a étudié :

- la demande d'examen de la modification apportée au programme, présentée le 13 mai 2019;
- la décision du comité d'agrément datée du 21 mars 2017 concernant le programme;
- les conditions du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

### Processus d'examen

Conformément aux dispositions sur les modifications importantes à un programme énoncées à l'article 21 du Règlement 347/02, le comité d'agrément a suivi un processus d'examen modifié pour déterminer l'admissibilité continue du programme à l'agrément au lieu d'en confier l'examen à un sous-comité. Le comité a fondé son examen sur la

documentation fournit par le fournisseur, jugée suffisamment exhaustive, pour déterminer l'admissibilité continue à l'agrément du programme, comme modifié.

### **Conclusions et motifs**

Les conclusions et les motifs de la décision du comité concernant l'admissibilité continue du programme à l'agrément, ainsi que les faits sur lesquels repose cette décision, figurent ci-dessous.

### **Respect des conditions relatives aux parties inchangées du programme**

Le comité accepte l'attestation de la doyenne associée de la Faculté d'éducation de l'Université qu'aucune modification ne touche les constatations des conditions 1, 1.1, 3.1, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 13 et 15. Le programme continue de satisfaire entièrement à ces 11 conditions d'agrément.

### **Respect des conditions relatives aux parties modifiées du programme**

En se basant sur l'information qui lui a été fourni, le comité d'agrément confirme que les modifications proposées au programme satisfont entièrement aux conditions d'agrément restantes, soit les conditions 2, 3, 6, 7, 12 et 14, telles que décrites dans sa décision du 21 mars 2017, comme démontré ci-dessous.

#### **Condition 2**

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément le comité d'agrément a déterminé que le programme, tel que modifié, satisfait entièrement à la condition 2.

Le programme continue d'avoir un cadre conceptuel clairement défini, qui a été élargi pour inclure le modèle d'épanouissement de Schriener (2010) et le modèle de responsabilisation de l'enseignant écologique de Priestley et autres (2013, 2015). Les recherches dans les domaines de la formation en enseignement, de l'évaluation et de l'enseignement supérieur ont guidé l'élargissement du cadre conceptuel existant relativement à la façon dont le fournisseur planifie, évalue et travaille avec les étudiantes et étudiants, soit en portant une plus grande attention à la façon dont ils mettront leur apprentissage en pratique.

#### **Condition 3**

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément le comité d'agrément a déterminé que le programme, tel que modifié, satisfait entièrement à la condition 3.

La modification des pratiques de notation traditionnelles dans le programme de formation en enseignement se base sur les recherches les plus récentes dans les domaines de la formation en enseignement, de l'enseignement supérieur et des programmes de formation professionnelle, y compris sur les thèmes de recherche suivants : 1. approche d'agence des enseignants; 2. changements clés dans les programmes cohérents et intégrés; et 3. évaluation dans la pratique professionnelle et l'enseignement supérieur.

La littérature érudite a influencé les façons dont la Faculté d'éducation appuie ses instructeurs, afin que ceux-ci puissent appuyer à leur tour les étudiants à développer des compétences d'autoévaluation et d'évaluation des pairs.

L'objectif du fournisseur est de mieux aligner les pratiques d'évaluation du programme avec les processus utilisés pour évaluer les enseignants dans la profession. Notamment, l'inclusion du Rapport de pratique professionnelle (soit *Professional Practice Record* - PPR) permet aux étudiants de synthétiser leur compréhension qui s'approfondit de plus en plus, de réfléchir à leur développement et de le documenter, et de déterminer leur plan individuel pour mettre en pratique la théorie, avec l'appui de leurs pairs, des maîtres-mentors, des instructeurs et des leaders dans le domaine.

### Condition 6

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme, tel que modifié, satisfait entièrement à la condition 6.

Le format et la structure du programme continuent de convenir au contenu des cours. L'inclusion du PPR et des réunions avec les maîtres-mentors ont provoqué les révisions au cours *Research and Assessment*. Toutefois, le cours a le même nombre d'heures-crédits. Dans le cadre du cours, les étudiants complètent un PPR électronique, dans lequel ils apprennent à documenter leur apprentissage, à réfléchir à leurs propres forces et faiblesses, et à établir des objectifs pour améliorer leur pratique.

Dans le présent processus de modification du programme, la Faculté d'éducation a profité de l'occasion pour soumettre des révisions à deux cours de base et à un cours de méthodologie en mathématiques aux cycles primaire, moyen et intermédiaire.

### Condition 7

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme, tel que modifié, satisfait entièrement à la condition 7.

Les modifications proposées, qui instaurent un programme professionnel dont le système d'évaluation est basé sur la mention « réussite » ou « échec », continuent de permettre aux étudiants d'être évalués et informés de leurs progrès de façon continue tout au long du programme. L'évaluation devient une activité érudite dans laquelle les étudiants apprennent à cerner et à établir des objectifs personnels basés sur les évaluations des cours, les expériences de stage et la rétroaction. Elle est conçue pour préparer les étudiants à suivre sans difficulté le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant.

Dans le système d'évaluation basé sur la mention « réussite » ou « échec », les étudiants doivent réussir tous les cours pour réussir le programme et pour que la Faculté d'éducation recommande à l'Ordre de leur accorder un certificat de qualification et d'inscription. Une mention « réussite » équivaut à une note de 76 %.

Les exigences, évaluations et critères de réussite des cours continueront d'être énoncés dans tous les plans de cours. Les instructeurs continueront d'utiliser les outils qui sont le mieux adaptés pour l'évaluation, mais la réussite globale des cours passera d'une note numérique à des critères de réussite pertinents établis par l'instructeur, en consultation avec le *teacher education office*.

Des réunions en petits groupes des maîtres-mentors, lesquelles sont une des caractéristiques des modifications au format et à la structure du cours *Research and Assessment*, créent des occasions de rétroaction continue sur les progrès individuels des

étudiants. En particulier, les étudiants maintiendront un PPR, qui est un document électronique conçu pour décrire et documenter leur apprentissage. Le format électronique du PPR permettra à de nombreux instructeurs d'y accéder et de fournir une rétroaction dans un endroit central. Ensuite, les mentors pourront travailler avec les étudiants pour déterminer et développer des domaines de croissance.

### Condition 12

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme, tel que modifié, satisfait entièrement à la condition 12.

Il n'y a aucune modification factuelle à la combinaison de membres du corps professoral enseignant le programme. Deux nouveaux rôles ne faisant pas partie de l'examen d'agrément de 2017 ont été ajoutés au programme :

1. maître-mentor;
2. leaders scolaires des conseils scolaires partenaires jouant le rôle de réviseurs externes des PPR.

Le rôle de maître-mentor est un nouveau poste que la Faculté d'éducation cherche à pourvoir. Détenir un baccalauréat en éducation (de préférence une maîtrise en éducation) et avoir l'autorisation d'enseigner en Ontario figurent parmi les exigences minimales de l'emploi. Les exigences en matière d'expérience comprennent une expérience démontrée de mentorat et un minimum de 5 années d'expérience en enseignement, de préférence en tant qu'enseignant associé ou instructeur dans le programme de baccalauréat en éducation offert par Western University.

À la fin de la première et de la deuxième année, des équipes de directeurs, de surintendants et de superviseurs de l'apprentissage provenant des conseils scolaires partenaires examineront en personne le PPR de chaque étudiant.

### Condition 14

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme, tel que modifié, satisfait entièrement à la condition 14.

Les étudiants, les membres du corps professoral et les instructeurs ont participé à l'élaboration du processus de passage à un système d'évaluation basé sur la mention « réussite » ou « échec ». La Faculté d'éducation a tenu des séances de planification collaborative et des groupes de discussion avec les étudiants; elle a créé deux nouvelles équipes avec les conseils scolaires partenaires; et les intervenants étaient représentés dans l'équipe de conception. Les consultations auprès du comité consultatif de la formation des enseignants et du comité de liaison de la formation à l'enseignement ont eu lieu les 15 et 29 janvier, respectivement.

Il existe des précédents à l'Université, dans d'autres programmes de formation professionnelle postsecondaires, en ce qui concerne les changements proposés aux pratiques d'évaluation. Pour progresser à la *Schulich's School of Medicine and Dentistry*, la norme est déjà la mention « réussite » ou « échec » pour chaque cours.

Une motion officielle concernant la modification proposée au programme a été officiellement adoptée par les trois niveaux d'approbation internes de l'Université

(*Academic Research Clusters, Executive Committee et Faculty Council*) avant d'être présentée au Sénat. (Le Sénat a accordé son approbation le 18 octobre 2019).

L'objectif du fournisseur est de mettre en œuvre le système d'évaluation basé sur la mention « réussite » ou « échec » en septembre 2020. Le programme, tel que modifié, sera offert aux étudiants en 2020.

## **Décision du comité d'agrément prise à sa réunion du 17 septembre 2019**

Pour les raisons énoncées précédemment, le comité d'agrément confirme que le programme suivant, comme modifié, continue de satisfaire entièrement aux conditions d'agrément général, et ce, jusqu'au 21 mars 2024, ou encore pour une période modifiée conformément à l'article 15 du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, y compris les cycles primaire-moyen avec accent mis sur l'enseignement du français langue seconde ainsi que les cycles moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation (offert en anglais)

Soit,

- *Consecutive program of professional education with areas of study in the Primary/Junior, Junior/Intermediate and Intermediate/Senior divisions, including the Primary/Junior divisions with a focus on teaching French as a Second Language, leading to a Bachelor of Education degree*

**Comité d'agrément  
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario  
Le 17 septembre 2019**